

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B et de la sous-catégorie B1

NOR : INTS1418387A

Publics concernés : délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Objet : modification de l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1 afin de préciser le nombre d'examens réalisés quotidiennement pour les deux catégories précitées ou pour l'une des deux uniquement.

Entrée en vigueur : le 1^{er} août 2014.

Notice : le présent texte a pour objet de fixer la composition d'une journée d'examens.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles D. 221-3 et D. 221-3-1 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2010 modifié relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B et de la sous-catégorie B1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 19 février 2010 est modifié comme suit :

L'alinéa suivant est inséré au début de l'article 4 :

« La journée d'un expert se compose de 13 examens des catégories B ou B1. »

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} août 2014.

Art. 3. – Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*

J.-R. LOPEZ